

Modification n°1 du PLU

REGLEMENT GRAPHIQUE

Certifié conforme par le Maire, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2018, approuvant la Modification n°1 du PLU de VILLY-LE-PELLOUX

Le Maire,
Jean-François VERNON

PIECE N° 3-2b	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/2500	24.01.2017	N°1 Approuvée le : 05 juillet 2018	N°1 Approuvée le :
		N°2 Approuvée le :	N°2 Approuvée le :
		N°3 Approuvée le :	N°3 Approuvée le :
		N°4 Approuvée le :	N°4 Approuvée le :
CONCEPTION	B.E. DESSIN 	FOND CADASTRAL	MISES A JOUR
	74350 Villorrey-le-Castel Tél : 04 50 08 04 23	Cadastre 2014 feu de la R0074 Système de projection Lambert 93	N°1 Approuvée le : N°2 Approuvée le : MISE A JOUR DU BATI juillet 2018
Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - Copieur N°3, 14 - Reproduction Interdite. Scrit par MB-A3 - Pictur 0008 - 2017 086 PLU M01PLU0000 Villy-3-2b - le 18/07/2018			

LEGENDE

ZONAGE

Zones Urbaines :

- UH - Zone urbanisée à dominante d'habitat
- UHV - Secteur urbanisé de mixité de l'habitat et des fonctions au centre-village
- UE - Zone urbanisée à vocation spécifique d'équipements publics et d'intérêt collectif
- UEr - Zone urbanisée à vocation spécifique de gestion du domaine autoroutier
- UXI - Secteur urbanisé à vocation spécifique d'activités industrielles
- UXT - Secteur urbanisé à vocation spécifique d'activités tertiaires

Zones à Urbaniser :

- 1AU - Zone d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat
- 1AUHV-OAP1 - Secteur d'urbanisation future à vocation dominante de confortement des fonctions du centre-village
- 1AUH-OAP3 - Secteur d'urbanisation future à vocation dominante de diversification de l'habitat

Zones Agricoles :

- A - Zone à caractère agricole dominant

Zones Naturelles :

- N - Zone à caractère naturel dominant

AUTRES

Au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces Boisés Classés

Au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Goupement bâti ou bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt paysager

Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Secteur d'intérêt écologique majeur
- Corridor écologique
- Continuités écologiques
- Zone humide

Au titre de l'article R.123-11.b du Code de l'Urbanisme

- Risques technologiques : canalisation de gaz

Antenne de Cran-Gevrier / Ville La grand

- Bandes correspondants aux effets létaux significatifs (ELS) = 65 m
- Bandes correspondants aux premiers effets létaux (PEL) = 95 m
- Bandes correspondants aux effets irréversibles (IRE) = 125 m

Liaison Oyonnax - Groisy

- Bandes correspondants aux effets létaux significatifs (ELS) = 135 m
- Bandes correspondants aux premiers effets létaux (PEL) = 185 m
- Bandes correspondants aux effets irréversibles (IRE) = 235 m

A titre indicatif

- Bâtiment nouveau

